

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014202247

Dossier numéro : 2014-03-27/62

Titre

27 MARS 2014. - Extrait de l'arrêt n° 51/2014 du 27 mars 2014 -(Numéro du rôle : 5594) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 28-05-2014 page : 41594

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 8 et 11 de la loi du 3 août 2012 portant dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par le Service public fédéral Finances dans le cadre de ses missions, introduit par l'ASBL " Ligue des Contribuables ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 11 de la loi du 3 août 2012 " portant dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par le Service public fédéral Finances dans le cadre de ses missions " en ce qu'il permet au responsable du traitement des données de refuser l'exercice des droits garantis par les articles 9, § 2, 10 et 12 de la loi du 8 décembre 1992 " relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel " à l'égard des données personnelles du contribuable qui sont étrangères à l'objet de l'enquête ou du contrôle en cours et en ce qu'il ne prévoit pas de limitation dans le temps de la possibilité de faire exception à l'application de ces droits justifiée par l'accomplissement d'actes préparatoires à un contrôle ou à une enquête;

- sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.5.3, rejette le recours pour le surplus.